

Arrêté mis en ligne le 27 avril 2023

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
Déménagement Gendarmerie –  
Du lundi 1<sup>er</sup> mai au vendredi 16 juin 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 –L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par le Lieutenant-Colonel Guilhem MAROIS, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Libourne, d'occuper le domaine public dans le cadre du déménagement de la Gendarmerie de Libourne, 47 boulevard de Quinault, du lundi 1<sup>er</sup> mai au vendredi 16 juin 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Dans le cadre du déménagement de la Gendarmerie de Libourne, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

- **47 boulevard de Quinault, sur le parking situé derrière la Maison des Associations, sur 4 places de stationnement, dont 1 place handicapée, du lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 au vendredi 16 juin 2023 de 7h00 à 19h00, tous les jours, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 2. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **27 AVR. 2023**



Pour le Maire par délégation  
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires  
et marchés et domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Vu pour être approuvé à mon arrêté du 27 AVR. 2023

Le Maire, délégué au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU



**Stationnement interdit au public et réservé  
pour la Gendarmerie sur 4 places - du  
lundi 1er mai 2023 à 7h00 au vendredi 16  
juin 2023 à 19h00, tous les jours.**